

Objectif(s) de la formation

- Savoir pratiquer la vente forcée

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en présentiel et visio-conférence, support pédagogique numérisé, exposé théorique, étude de cas concrets

Équipements pédagogiques

Support pédagogique numérisé, calendriers de formation, projection Powerpoint par partage d'écran

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas-pratiques

Contact

AAMTI FORMATION
01 46 22 52 20
af@aamtiformation.fr

Public(s)

Avocats / Juristes / Salariés

Prérequis

Pas de prérequis

Durée de la formation

1 journée (8h00) - 9h00/18h00

Date(s) de la formation

Vendredi 11 juin 2027

Lieu de la formation

Au choix en présentiel* à Paris ou en classe virtuelle

* sous réserve des conditions sanitaires et organisationnelles

Intervenant(s)

Maître Josiane OLEOTTO-GUEY, Avocat, Présidente de la commission Vente forcée

Maître Florent BACLE, Avocat à la Cour, Titulaire du Certificat de spécialisation en Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution délivré par le CNB avec la mention spécifique « Vente et saisie immobilière ».

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Journée : 9h00 - 18h00

VERIFICATIONS PREALABLES INDISPENSABLES aux VENTES FORCEES

- capacité du créancier
- situation du débiteur : majeur (focus sur le préalable de discussion pour les biens du mineur) régime mat- surendetté-sous protection- sous procédure collective...
- titre exécutoire : vérification formule exécutoire, acte de signification et CNA si jugement, clause de conciliation, question des décision provisoires...
- examen du caractère certain et exigible de la créance (vérification des conditions de la déchéance du terme notamment, des décomptes...)
- vérifier le rang et l'existence de créanciers inscrits (cf PRATIQUE DE L'HYPOTHEQUE)
- focus sur l'insaisissabilité/ biens communs et biens propre/tiers détenteur

LE DECES DU DEBITEUR

- vérification du décès
 - diligences pour obtenir la dévolution successorale
 - vérifier l'existence de renonciation,
 - sommation d'opter
 - désignation des Domaines
- DELIVRANCE D'UNE SECONDE COPIE EXECUTOIRE
- fondement légal
 - conseils pratiques

LE RECUEIL DES DONNEES POUR LA REDACTION DU COMMANDEMENT

PRATIQUE DE L'HYPOTHEQUE

- une condition impérative pour la saisie immobilière ?
- Rappel sur les hypothèques et les privilèges et la réforme du droit des sûretés
- lecture et analyse approfondie d'un état hypothécaire
- prendre une inscription d'hypothèque provisoire
- renouveler une inscription d'hypothèque provisoire, définitive ou conventionnelle,
- honoraires et émoluments suite à une hypothèque
- contestation de l'hypothèque et JEX

HONORAIRES ET EMOLUMENTS en ventes forcées

- Rappels
- qui avance les frais ? qui paye quoi ? A qui ?
- état de frais de saisie immobilière

...

FIXATION DE LA MISE A PRIX

- Rappel des textes
- comment conseiller le créancier pour fixer la MAP ?
- comment contester efficacement la MAP ?

Conclusion

Tarifs

Tarif adhérents AAMTI : 435,00 € TTC

(362,50 € HT - 20% TVA)

Tarif non-adhérents : 537,00 € TTC

(447,50 € HT - 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr
- OPCO pour les salariés <https://travail-emploi.gouv.fr/les-operateurs-decompetences-opco>

Modalités d'inscriptions

En ligne sur www.aamtiformation.com

Rubrique *Toutes nos formations*

www.aamtiformation.com/toutes-nos-formations

Ou bien en complétant le bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur notre site www.aamtiformation.com

(Délais d'accès : nous contacter)

Cette formation entre dans le cadre de la formation continue des avocat et est éligible à la prise en charge par le FIFPL et l'OPCO.



Personne en situation de handicap, nous vous remercions de nous contacter au 01 46 22 52 20